

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N° 015-2018/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE
PENALE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
SIGNEE A OUAGADOUGOU LE 24 AVRIL 2018**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 17 mai 2018

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement de la République française, signée à Ouagadougou le 24 avril 2018.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 mai 2018

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président

The block contains a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp features the text 'ASSEMBLEE NATIONALE' at the top, 'BURKINA FASO' at the bottom, and 'Le Président' in the center, flanked by two stars. The signature is written over the stamp.

Salifo TIEMTORE

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to read 'Sangouan', is written over the text.

Sangouan Léonce SANON